

# MARATHON *du* COGNAC



## REGLEMENT DES COURSES

### *Article 1 : Généralités*

*Le marathon du cognac comprenant un marathon, un semi-marathon et un 10,5 km organisé par l'association Marathon du Cognac (MDC) est classé comme manifestation pédestre hors stade.*

*Les 3 courses sur route se déroulent principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.*

### *Article 2 : Catégories d'âge*

*Les âges indiqués au cours de la période au 1 Novembre.*

Masters H et F	M0	1986 - 1982
	M1	1981 - 1977
	M2	1976 - 1972
	M3	1971 - 1967
	M4	1966 - 1962
	M5	1961 - 1957
	M6	1956 - 1952
	M7	1951 - 1947
	M8	1946 - 1942
	M9	1941 - 1937
	M10	1936 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	ES	1999 à 2001
Juniors	JU	2002 et 2003
Cadets	CA	2004 et 2005

### *Article 3 : Distances maximales*

*Masters, Séniors et espoirs (20 ans et +) : illimité*

*Juniors (18 et 19 ans) : 25 km*

*Cadets (16 et 17 ans) : 15 km*

### *Article 4 : Les courses*

# MARATHON *du* COGNAC



*Le départ est donné place du Château à Jarnac :*

- ✓ 9h00 départ du marathon (prévisionnel selon horaire train)*
- ✓ 9h15 départ du semi-marathon (prévisionnel selon départ marathon)*
- ✓ 9h30 départ du 10,5 km (prévisionnel selon horaire train)*

*Les parcours sont matérialisés par des flèches tracées sur le sol, de couleur différente en fonction de l'épreuve :*

- Vert : 10,5 km*
- Orange : semi marathon*
- Bleu : marathon*

*Et les kilomètres indiqués par des panneaux au couleur correspondante à chaque course.*

*Des postes de ravitaillement et d'eau sont installés.*

*La ligne d'arrivée est située place du Château.*

## ***Article 5 : Recommandation COVID-19***

*En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation seront applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. Il sera demandé aux participants et l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales en cours au moment de l'évènement :*

*> Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte close et tout transport en commun. Lors des moments clés départ et d'arrivée des courses si les coureurs ne sont pas en mesure d'appliquer une distanciation physique d'un mètre entre chaque individu le masque doit être porté.*

*> Mise en place de circuits à sens unique en vue d'éviter les trafics non maîtrisés.*

*> Organisation des flux en vue d'éviter les rassemblements.*

# MARATHON *du* COGNAC



> *Limitation ou adaptation des services proposés aux coureurs et publics.*

> *Mise en place de signalétiques pédagogiques rappelant les bons comportements.*

> *Sensibilisation des bénévoles au respect des règles sanitaires.*

> *Désinfection régulière des espaces utilisés.*

*Ces engagements s'adressent non seulement aux participants ainsi qu'au public, mais aussi à tous les acteurs qui prennent part aux événements : membres de l'organisation, salariés, bénévoles, prestataires, partenaires, médias, ...*

*Dans l'optique d'obtenir l'adhésion de tous, une charte d'engagement sera proposée, rappelant ce à quoi chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée de l'évènement et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités.*

*La signature de la charte, prioritairement électronique (**accord obligatoire de la charte du coureur lors de l'inscription en ligne**), permettra de s'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptation de ce risque sanitaire notamment par les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).*

*Une information préalable sera diffusée auprès de l'ensemble des acteurs concernés (coureurs, membres de l'organisation, bénévoles, partenaires, prestataires, public) sur la responsabilité de chacun et la création potentielle d'un cluster Covid-19 lors d'un tel rassemblement.*

*Un référent coordinateur de plan Covid-19 sur la course sera également désigné. Ce référent pourra être le médecin responsable du dispositif de secours ou une autre personne pleinement affectée à cette fonction.*

## **Article 6 : Chronométrage**

*Il est effectué par système électronique : tous les inscrits reçoivent une puce électronique jetable collé sur le dossard.*

## **Article 7 : Limite de temps**

*Pour le marathon, le temps limite est estimé à 6h30. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai.*

# MARATHON *du* COGNAC



Mise en place d'une barrière horaire pour le marathon au niveau du pont de Jarnac (fin de première boucle km 13) celle-ci sera de 2h15.

L'accompagnement à bicyclette, roller ou autre est strictement interdit. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

## *Article 8 : Participation - inscription*

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du certificat médical.

Documents à fournir obligatoirement :

- Inscription dûment complétée sur notre site internet
  - Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
    - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
    - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
    - ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en **compétition** ou de l'Athlétisme en **compétition** ou de la course à pied **en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition soit 14/11/2020, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée

# MARATHON *du* COGNAC



- *Pour les mineurs : autorisation parentale dûment signé par le représentant légal sauf pour les mineurs titulaires d'une des licences mentionnées ci-dessus.*

*Les participants étrangers doivent fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.*

*Toute autre licence sportive ou tout autre document sera refusé et le coureur ne sera pas engagé.*

*La clôture des inscriptions est fixée au Mercredi précédant la manifestation à minuit.*

*Aucune inscription n'est prise sur place.*

## ***Article 9 : Retrait des dossards***

*Le retrait des dossards est ouvert :*

- *le vendredi de 10 heures à 21 heures*

*Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est **obligatoire** pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toutes personnes n'ayant pas de dossard officiel visible sera invité à quitter la course.*

*Les dossards étant nominatifs, aucun changement de nom ne sera pris en considération après le 20 octobre.*

*La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard.*

## ***Article 10 : Envoi des dossards***

*Les coureurs pourront lors de leur inscription souscrire à l'option envoi de dossard pour la somme de 8€ s'ils sont en possession du pass sanitaire. Cette option devra être souscrite avant le 16 Octobre 2022.*

# MARATHON *du* COGNAC



*Si le coureur n'a pas régularisé son dossier d'inscription (paiement ou certificat médical en cours de validité) avant le 16 octobre minuit le dossard ne sera pas envoyé, ni remboursé et devra être retiré la veille de la course en fournissant le où les éléments manquants (sauf souscription à l'assurance annulation).*

## **Article 11 : Dotations**

*Tous les participants reçoivent, lors du retrait du dossard, un textile  
Les marathonien(ne)s recevront une dotation complémentaire de produits du terroir.*

*La médaille du marathon du cognac est attribuée à chaque marathonien sur la ligne d'arrivée.*

## **Article 12 : Assurance annulation :**

*Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 8€ par personne.*

*En cas d'annulation pour raison médicale, familiale ou autre, le coureur sera remboursé intégralement sans demande de justificatif.*

*Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.*

***En cas de non souscription aucun remboursement ne sera effectué.***

*Les changements de course seront acceptés jusqu'au 16 octobre, dernier délai.*

***Pour toute modification une retenue forfaitaire de 3€ sera appliquée.***

*La nouvelle inscription se fera au tarif en vigueur à la date du changement.*

## **Article 13 : Récompenses**

*Sont récompensés :*

- Les 3 premiers de chaque course*

# MARATHON *du* COGNAC



- *Le premier de chaque catégorie : master, seniors, espoirs, juniors, cadets*

*L'organisateur peut décider d'accorder des récompenses au meilleur déguisement, au groupe le plus important etc....*

*Les récompenses ne sont pas cumulables.*

## ***Article 14 : Sécurité - Assistance***

*La sécurité est assurée par la Gendarmerie Nationale, les commissaires de courses, la police municipale, la sécurité privée, les signaleurs et les cibistes.*

*L'assistance médicale est assurée par un médecin urgentiste, infirmier, des podologues, des kinésithérapeutes, chiropracteurs sur le circuit et à l'arrivée.*

*Les commissaires de courses et le responsable sécurité peuvent à tout moment arrêter un coureur sur avis du médecin de course.*

## ***Article 15 : Règlement des litiges***

*Seuls les membres du bureau de l'association Marathon du Cognac sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la manifestation.*

## ***Article 16 : Droit à l'image***

*Le coureur autorise le Comité organisateur du marathon du cognac et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux courses pédestres du marathon du cognac, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.*

## ***Article 17 : CNIL***

*Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés, les participants disposent d'un*

# MARATHON *du* COGNAC



*droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.*

*Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA*

*Par l'intermédiaire du marathon du cognac, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication des résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur par courrier en indiquant leurs noms, prénoms et si possible le numéro de dossard.*

## **Article 18 : Assurances**

*L'association MDC est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.*

*Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association Marathon du Cognac n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.*

*Les concurrents ont intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.*

***« Les organisateurs du Marathon du Cognac vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération »***

*Fait à Jarnac, le 23 Mars 2022*

*Les Présidents*

Joly Nicole & Dauvel Maxime

MARATHON DU COGNAC  
BP 90090  
16200 JARNAC  
Tél : 06 81 38 97 23  
Mail: [contact@marathonducognac.net](mailto:contact@marathonducognac.net)  
Site: [www.marathonducognac.net](http://www.marathonducognac.net)